

# **Règlement général**

## **Concours d'art et de dessin pour enfants**

### **Année internationale de la santé des végétaux**

#### **Règlement général**

1. Les employés de la FAO et les membres de leur famille immédiate (conjoint/es, parents, enfants, frères et sœurs et leurs conjoints respectifs, quel que soit leur lieu de résidence) ou les personnes vivant sous le même toit que les employés, qu'elles aient ou non un lien de parenté, ne sont pas admissibles au Concours. La FAO et le Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) se réservent le droit de déterminer l'éligibilité à leur seule discrétion.
2. Les partenaires ou les relations du personnel partenaire des institutions impliquées dans le lancement du concours, ainsi que les relations du comité d'évaluation, ne sont pas admissibles au Concours.
3. La FAO et le Secrétariat de la CIPV se réservent le droit de disqualifier les soumissions non conformes aux valeurs et aux principes directeurs de l'Organisation.
4. La FAO et le Secrétariat de la CIPV se réservent en outre le droit de vérifier l'admissibilité de toute inscription et/ou de tout participant (y compris son identité et son adresse) et de disqualifier tout candidat présentant une œuvre non conforme aux Conditions générales du Concours, y compris le présent Règlement, les droits d'auteur et la politique de confidentialité, ou ayant falsifié le processus d'inscription.
5. La FAO et le Secrétariat de la CIPV ne paieront aucun droit ni aucun coût lié à la participation à un concours quel qu'il soit, ou à l'utilisation d'une œuvre présentée au concours.
6. Aucun matériel ne pourra comporter de logo, URL, numéro de téléphone ou appel sollicitant directement des dons monétaires.
7. La FAO et le Secrétariat de la CIPV ne seront pas responsables et ne pourront être tenus pour comptables des inscriptions incomplètes, perdues, tardives, mal acheminées ou illisibles, ou de la non réception des envois en raison de problèmes de transmission ou de défaillances techniques de toute sorte, y compris, sans restrictions, le dysfonctionnement de tous réseaux, matériels ou logiciels, qu'ils soient le fait de l'expéditeur ou d'une erreur humaine, de la perte ou du retard de transmission de données, ou de toute autre erreur ou mauvais fonctionnement.
8. En soumettant une œuvre au Concours, les candidats acceptent que leurs données personnelles, en particulier les noms et adresses, puissent être traitées, partagées et utilisées d'une autre manière aux fins et dans le cadre du Concours, des activités institutionnelles de la FAO et du Secrétariat CIPV, et toute autre finalité figurant dans le présent Règlement. Les données pourraient également être utilisées par la FAO et le Secrétariat de la CIPV pour vérifier l'identité, l'adresse postale et le numéro de téléphone du participant ou pour en contrôler l'éligibilité.
9. Rien dans les Conditions générales présentes ou tout autre règlement du Concours, ni aucun acte accompli ou déclaration faite en relation au concours, ne saurait être interprété comme valant renonciation expresse ou tacite à l'un quelconque des privilèges et immunités dont jouit la FAO.
10. Tout candidat n'ayant pas atteint l'âge légal doit obtenir, lors de son inscription, le consentement et l'adhésion nécessaires au Règlement général du Concours de la part de ses parents, tuteurs, gardiens ou

toute autre personne légalement responsable de sa surveillance. Toute inscription et soumission d'informations doivent être supervisés par un adulte.

11. Les établissements qui souhaitent inscrire leurs élèves au Concours doivent obtenir l'adhésion des parents, des tuteurs, des gardiens ou de toute personne responsable légale de leur surveillance au Règlement général du Concours, notamment en ce qui concerne la communication de toute information personnelle relative aux participants.

## **DROITS D'AUTEUR ET POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE**

12. Les participants doivent être titulaires des droits d'auteur du matériel qu'ils présentent au Concours. Si le matériel contient des images d'une ou de plusieurs personnes, les candidats doivent avoir obtenu l'autorisation de ces dernières pour présenter leur matériel au Concours, ainsi que pour leur utilisation par la FAO et le Secrétariat de la CIPV aux fins décrites dans le présent Règlement général.
13. Le candidat déclare qu'à sa connaissance, aucun tiers ne peut revendiquer de droits sur le matériel présenté. Il confirme également que toute personne figurant dans le matériel a donné son accord pour y être représentée.
14. La FAO et le Secrétariat de la CIPV ne chercheront pas à obtenir d'autres autorisations en relation avec l'utilisation du matériel et ne seront responsables d'aucune réclamation ou plainte invoquant une violation des droits de tiers.
15. Les droits d'auteur du matériel restent la propriété des participants. En participant au concours, ils cèdent une licence exclusive mondiale, irrévocable et perpétuelle à la FAO et au Secrétariat de la CIPV à des fins non commerciales, pour reproduire, distribuer, exposer et créer des œuvres dérivées des contributions (avec mention de l'auteur) en relation avec le Concours et la promotion des travaux de la FAO et de la CIPV, entre autres, dans:
  - Les sites de la FAO et de la CIPV: [www.fao.org](http://www.fao.org) et [www.ippc.int](http://www.ippc.int);
  - Des vidéos ou enregistrements numériques pour illustrer le travail de l'Organisation et de la Convention;
  - Des publications, brochures ou affiches de la FAO et de la CIPV;
  - Les réseaux sociaux de la FAO et de la CIPV, y compris la promotion du concours;
  - Tout autre média utilisé par la FAO et le Secrétariat de la CIPV pour communiquer.